

### **Le S.A.F.P.T toujours précurseur en matière d'avancées !**

*Depuis quelques temps, le S.A.F.P.T observe, à travers les questions écrites inscrites au Sénat ou à l'Assemblée Nationale, que ses propositions font leur chemin et débouchent sur des projets de décrets.*

*Récemment, la question écrite n° 9555 - de monsieur Luc Belot (14° législature) demandait au Gouvernement des dispositions afin de mettre fin aux incohérences issues de l'avancement de grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise.*

*Il est à noter que ce problème est porté par le S.A.F.P.T depuis plusieurs années déjà et a fait l'objet d'un débat lors d'un entretien avec notre Ministère de tutelle en date du 26/11/2009 (voir archive « Promotion d'un agent sur un grade situé en Echelle inférieure »).*

*Nous notons avec soulagement que le sujet va être enfin pris en considération et attendons un dénouement heureux et rapide pour ce cadre d'emplois qui constitue, depuis fort longtemps, une vraie - fausse promotion pour les adjoints techniques principaux et dont les Collectivités Territoriales (et autres) tirent avantage.*

*Dernièrement, deux projets de décrets ont été examinés au CSFPT. **Le premier (tests psychotechniques pour les futurs policiers municipaux) est inscrit dans notre cahier de propositions nationales depuis 2007 ! Le second (transmission du rapport de fin de stage, émis par le CNFPT, au Préfet et au Procureur de la République avant agréments et assermentation) est régulièrement demandé par notre syndicat, par courriers, dans son projet sur la filière sécurité et lors de nos auditions ministérielles !***

*Enfin, le S.A.F.P.T note la question écrite n° 08427 de monsieur Marc Daunis (14° législature) ayant trait à l'inégalité de traitement dans l'avancement des grades situés en Echelle 4.*

*A ce sujet, le Gouvernement a proposé d'harmoniser les modalités d'avancement de grade de la catégorie C afin d'effacer les différences existantes entre les règles d'avancement de grade applicables aux fonctionnaires de la filière technique et celles applicables aux autres fonctionnaires de catégorie C.*

*Cette mise en adéquation est proposée par le S.A.F.P.T, depuis quelques années déjà, à travers son cahier de propositions nationales et ses questions ministérielles....*

***Les modifications précitées devraient intervenir au cours du premier semestre 2014. Pour la plupart, elles bénéficieront aux trois versants de la Fonction Publique !***

***De plus, le S.A.F.P.T va saisir, à travers ses questions et ses propositions madame la Ministre de la Fonction Publique sur le Projet de Loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.***

***Là encore, notre analyse et notre démonstration risquent fort d'aboutir à des modifications des propositions actuelles. Ceci serait, une nouvelle fois, profitable aux trois fonctions publiques !***

# Inégalité de traitement dans l'avancement des adjoints administratifs de première classe et des adjoints techniques de première classe



14<sup>ème</sup> législature

Question écrite n° 08427 de M. Marc Daunis (Alpes-Maritimes - SOC)

Publiée dans le JO Sénat du 03/10/2013 - page 2865

M. Marc Daunis attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique **sur l'inégalité de traitement dans l'avancement entre les adjoints administratifs et les adjoints de la filière technique.**

En effet, un adjoint administratif de première classe doit, pour être sur le tableau d'avancement d'adjoint administratif principal de deuxième classe, avoir atteint le cinquième échelon ainsi qu'au moins six années de services dans le grade d'adjoint administratif de première classe.

En revanche, un adjoint technique de première classe, pour être sur le tableau d'avancement d'adjoint technique principal de deuxième classe, doit avoir atteint le cinquième échelon ainsi qu'au moins six années de services dans le cadre d'emplois.

Ainsi, il en résulte une inégalité relativement importante dans la possibilité pour un agent de bénéficier de l'avancement entre la filière administrative et la filière technique. C'est pourquoi il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre en compte afin d'éviter de telles distorsions d'avancement.

**Réponse du Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique**

Publiée dans le JO Sénat du 16/01/2014 - page 183

Avant d'engager une profonde réforme de la fonction publique sur la base du rapport remis par M. Bernard Pêcheur, conseiller d'État, le Gouvernement a considéré qu'il convenait d'engager, sans attendre, une revalorisation des corps et cadres d'emplois de catégorie C des trois versants de la fonction publique.

À cet effet, il a engagé au cours de l'année 2013, en concertation avec les organisations syndicales, des travaux pour une revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C. C'est ainsi que, depuis le mois de juillet 2013, les grilles de rémunération de l'ensemble des agents de catégorie C, quelle que soit la filière des métiers dont ils relèvent, peuvent accéder de manière linéaire au 8<sup>è</sup> échelon des grades dotés de l'échelle 6 de rémunération (indice brut 499, majoré 430).

De plus, il est prévu que cette grille indiciaire soit réformée en deux temps : au 1<sup>er</sup> février 2014, la durée de certains échelons va être revue, notamment en échelle 3, et l'échelonnement indiciaire sera revalorisé et au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ensemble des échelons seront augmentés de 5 points d'indices majorés.

**Au cours de ces mêmes travaux, le Gouvernement a également proposé d'harmoniser les modalités d'avancement de grade de la catégorie C afin d'effacer les différences existantes entre les règles d'avancement de grade applicables aux fonctionnaires de la filière technique et celles applicables aux autres fonctionnaires de catégorie C.**

**Ces modifications interviendront au cours du premier semestre 2014 pour prendre effet lors des avancements prononcés au titre de l'année 2015.**